

**Arrêté 2016 – 12**

**Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques,**

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;  
**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;  
**Vu** l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;  
**Vu** la délibération n° 2015/10/3-2 du 3 octobre 2015 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Directeur, modifiée par délibération n° 2016/4/2-2 du 2 avril 2016 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'arrêter les tarifs activités de formation et de fonctionnement de jurys :

<b>Nature de l'activité</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Disposition de l'arrêté du 9 août 2012</b>
Préparation au Grand oral (diplôme)	27 euros / heure	Article 2 (formation pratique)
Entraînement oral de concours (CPAG)	27 euros / heure	Article 2 (formation pratique)
Restitution d'épreuves (CPAG, FC)	18 euros/heure	Article 2 (formation pratique)
Grand oral	18,75 euros / heure (forfait de 5h par demi-journée)	Article 8 (auditions de candidats, épreuves orales)
Commission VAE, Concours franco-allemand, concours d'entrée en 4A.	18,75 euros / heure	Article 8 (auditions de candidats, épreuves orales)
Formation théorique occasionnelle	60 euros/heure	Article 2 (formations théorique) <b>Plafond 6h par an et par intervenant.</b>
Conférences occasionnelles inédites	100 euros/heure	Article 2 (conférences occasionnelles inédites)
Conférences exceptionnelles	250 euros /heure	Article 2 (conférences exceptionnelles)

**Article 2 : Exécution du présent arrêté**

Le Secrétaire général de l'établissement et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 septembre 2016.

**Professeur Rostane Mehdi,**

**Directeur.**